

La cession du « chemin des pendus » de la Ville au département pour construire l'ENG

M. le Maire fait connaître au Conseil que, dans sa séance du 4 avril 1883, le Conseil général a émis l'avis qu'il y avait lieu de demander à la ville de Quimper la cession gratuite, au profit du département, du chemin dit des Pendus, ainsi que le vague qui lui est contigu. Le chemin et le vague en question seraient annexés à l'école normale des garçons. Le Conseil décide : 1° Que l'alignement limitant les clôtures extérieures sur la voie publique au nord de l'école normale sera déterminé conformément au plan établi par l'architecte ; 2° Que le terrain gagné sur l'ancienne route de Douarnenez, par application de l'alignement, sera cédé gratuitement au département ; 3° Que le vague situé entre l'alignement et la vieille route de Douarnenez et le sol du chemin creux sera également cédé au département, qui se substituera à la Ville dans tous ses droits et charges, et qui devra s'entendre, s'il y a lieu, avec qui de droit, pour toutes les questions de voisinage, de préemption et de clôture.

Les terrains ainsi cédés ont une surface approximative de 250 mètres carrés pour celui gagné sur la route, de 300 mètres carrés pour le vague et de 1000 pour le chemin creux.

Le Finistère, 15 décembre 1883

Délibération du conseil municipal de Quimper du 20 novembre 1883